

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 026

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;
- Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ;
- Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées ;
- Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes (report automatique des crédits non utilisés) ;
- Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire ;
- Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure lisibilité financière ;
- Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage de certains projets;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- De voter les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation ci-après :

1 – AP-CP relative à la restauration de la Fosse Dionne

FOSSE DIONNE			
Autorisation de programme		AP-CP initiale	
Libellé	Montant AP - TTC	2026 – CP1	2027 – CP2
Fosse Dionne	1 448 400,00 €	896 400,00 €	552 000,00 €

2 – AP-CP relative à la restauration du Fontaine du Pâtis

FONTAINE DU PATIS			
Autorisation de programme		AP-CP initiale	
Libellé	Montant AP - TTC	2026 – CP1	2027 – CP2
Fontaine du Pâtis	293 091,42 €	110 000,00 €	183 091,42 €

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif, exercice 2026,
- De dire que les crédits annuels non mandatés en fin d'exercice N feront l'objet d'un report automatisé sur le dernier exercice du programme, jusqu'à clôture de celui-ci.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre